Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Report audience

Par Rumberos

Bonjour,?La mère de ma fille souhaite obtenir la fixation de la pension alimentaire, demande déposée en janvier 2020 auprès du juge des affaires familiales. Ayant dû changer d'avocat 15 jours avant l'audience, mon nouvel avocat souhaitait un report de l'affaire. Ne pouvant se rendre sur place à la date prévue, il a dépêché un de ses confrères. Le report lui a été refusé par le JAF, prétextant qu'il y avait déjà eu report. J'ai contacté mon premier avocat qui m'a confirmé qu'aucune demande de report n'avait été demandée. A part des raisons compréhensible qui pourraient être liées aux confinements, je ne comprends pas ce refus, nous n'avons part ailleurs eut aucune information nous informant d'un éventuel report. Le JAF est-il dans ses droits ? Puis-je faire appel ?

Par chamce

certains juges font la pluie et le mauvais temps

""Recueil des obligations déontologiques des magistrats ...www.conseil-superieur-magistrature.fr ? publications
16 janv. 2019 "

le JAf a menti dans l'intérêt d'une tierce personne et pour vous nuire c'est ce qui a motivé sa décision

---
Par Rumberos

Merci pour votre réponse. Mais prétexter un refus de report du fait qu'il affirme à tort qu'un rapport a déjà été demandé, n'est-ce pas une erreur de jugement ? Ayant engagé des frais d'avocat, si je comprends bien la seule option qu'il reste à mon avocat est de transférer sa conclusion accompagnée des pièces du dossier et d'attendre la décision du JAF ? Où est-il préférable de faire appel de la décision du juge ?

Par Rumberos

La pension alimentaire réclamée par la mère de ma fille a été déposée en janvier 2020, l'audience avait eu lieu en novembre, la mise en délibérer au 15 décembre. Ayant fait appel de la décision du JAF, je souhaiterais savoir si je suis dans l'obligation de verser la pension alimentaire sur le compte bancaire de sa mère qui me fait parvenir son RIB ? Car ma fille a eu 18 ans en juillet 2020. Merci.